

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police.

Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et effica...

Badge attribué à : [Martin Autotte](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fd5ae620b383b6b48ddd3667>

Date d'obtention : 2024-12-10 00:41:14



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un intervenant scolaire reçoit une dénonciation en lien avec le partage, la possession, la distribution de photos intimes, l'utilisation de la trousse Sexto est requise afin de suivre les différentes étapes. En étant l'écoute et rassurant avec la personne qui dénonce, il devra d'abord compléter la grille d'évaluation pour analyser la situation. Il pourra donc avoir en sa possession les informations suivantes: l'amorce de la situation, la nature du ou des incidents, l'intention et l'étendu de la problématique. Une fois cette étape complétée, celle de la cueillette d'informations, l'intervenant fera la rencontre des gens qui sont témoins ou au courant de la situation (s'il y en a) afin de remplir une grille d'évaluation avec chacune de ces personnes. L'intervenant fera les rencontres de façon individuelles et outillera les jeunes rencontrés.

À cette étape, l'intervenant sera apte à dire s'il a à faire à un acte impulsif ou malveillant.

Dans le cas d'un acte impulsif, l'intervenant doit rencontrer l'instigateur et compléter avec lui une grille d'évaluation. Les appareils électroniques contenant des photos/vidéos doivent être confisqués, mis en mode avion et fermé, insérés dans le sac prévu à cet effet et remis à la police qui eux prendront le relais. Les parents des gens impliqués dans la situation seront contactés et le service de police sera appelé. Notre établissement scolaire peut émettre des conséquences locales. Les conséquences légales suivront s'il y a lieu.

Dans le cas où ça serait un acte malveillant, l'intervenant rencontre l'instigateur sans remplir de grille d'évaluation et doit confisquer sur le champ l'appareil électronique et communiquer ensuite avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'écoute active avec la personne qui dénonce une situation ce doit d'être prioritaire à la base. Chaque situation vécue ce doit d'être analyser étape par étape selon les informations recueillies. Il est donc important de s'adapter selon les témoignages reçus.

Si une personne ne collabore pas avec nos interventions, il faut communiquer avec le service de police pour que ceux-ci puisse prendre en charge la situation.

La dénonciation peut être fait par plusieurs personnes: la victime elle-même, un ou des amis, les parents. Il est important de rencontrer toutes les personnes impliquées et être à l'écoute de ces témoignages. Ainsi, nous nous assurons de valider les informations recueillis et les comparer avec celle de la personne qui dénonce la situation.

En aucun moment l'intervenant peut prendre connaissance de/des photos, de la/des vidéos contenant des images explicites.

L'acte commis peut être malveillant ou impulsif. Il ne pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur lors d'un acte malveillant. Ne pas répondre aux journalistes , les référer à la personne ressource en communication.

L'école n'est pas mandataire du service de police.

Si à la suite des rencontres l'intervenant identifie que ce n'est pas une situation impliquant de la pornographie juvénile , il n'est pas nécessaire d'aviser les policiers mais de la prévention sera faite par l'intervenant scolaire auprès des personnes impliquées.

Voilà ce que je retiens des mises en situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, ce qui me semble délicat c'est si la victime ou un témoin ayant reçu une ou des images, vidéos veut nous montrer le tout comme preuve. Il ne faut en aucun temps voir le tout pour ne pas être impliqué évidemment et faire comprendre à ces personnes que c'est de leur intimité dont il est question. Aussi, d'informer les parents de la situation, ce n'est pas des nouvelles intéressantes à transmettre. La délicatesses est de mise.